

Décision

Générale

colonial

Décision n° 384 portant désignation de deux notables pour faire partie de La Commission de surveillance de la prison.

n° 384

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 décembre 1912

Numéro JO
n° 194 du 01/01/1913

Date du numéro
1 janvier 1913

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1814, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 9 septembre 1912 portant organisation de la prison de Djibouti ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

MM Siguier, représentant du Comptoir de Djibouti. et Kévorkoff, négociant, sont désignés pour faire partie de la Commission de surveillance de la prison de Djibouti, dans les conditions fixées par l'article 53 de l'arrêté précité du 9 septembre 1912.

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

P. PASCAL.